

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, M. KERVADEC Hervé, Mme PUREN Isabelle, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, M. JOSSE Sylvain, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, Mme LE NEILLON Catherine, M. COLLET Boris, Mme BERTUZZI Jessica, M. LEROUX Mathis, Mme KERVADEC Héloïse, M. MALLET Patrick, M. LE ROCH Freddy, Mme DURIEZ Christine.

Avaient donné pouvoir :

M. BUCHER Aurélien a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Mme BONNEC Katia a donné pouvoir à Mme JACOB Marina.

M. TUAL Matthieu a donné pouvoir à M. BOUCHARD Clément.

Mme GAGNON Béatrice a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.

M. MURAILLE Arnaud a donné pouvoir à M. JOSSE Sylvain.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 ;
2. Election des administrateurs élus du CCAS ;
3. OGEC de l'école privée Sainte-Marie – convention 2026 ;
4. Affectation du résultat 2025 ;
5. Taux d'imposition 2026 ;
6. Budget primitif 2026 ;
7. Pont de Coëtel – convention de gestion et d'entretien ;
8. CAF du Morbihan – prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
9. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026. Il accède à la demande des élus minoritaires pour, à l'avenir, noter directement sur le procès-verbal les interventions au cours de la séance. A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

N°	O B J E T
2026-31	Election des administrateurs élus du CCAS.

Par délibération n° 27 du 2 avril 2026, le conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des 8 administrateurs élus.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les élus de la majorité proposent les candidats suivants : Isabelle PUREN, Julie SIMON, Anne MORVILLE HEURTEBIS, Sylvain JOSSE, Sabrina STEPHANT, Evelyne LEMEL, Catherine LE NEILLON, Marina JACOB et Aurélien BUCHER.

Les élus de l'opposition proposent le candidat suivant : Christine DURIEZ

La liste de la majorité a reçu 22 votes soit 7 sièges et celle de l'opposition a reçu 4 votes soit 1 siège.

Les administrateurs élus du CCAS sont donc les suivants : Isabelle PUREN, Julie SIMON, Anne MORVILLE HEURTEBIS, Sylvain JOSSE, Sabrina STEPHANT, Evelyne LEMEL, Catherine LE NEILLON et Christine DURIEZ.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-32	OGEC de l'école privée Sainte-Marie – convention 2026.

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2025 a été de :

- 1 185,22 € pour un élève de classe maternelle (1 294,04 € en 2024) ;
- 254,49 € pour un élève de classe élémentaire (285,32 € en 2024).

Au 1^{er} septembre 2025, sur un effectif de 149 élèves domiciliés à Landévant à l'école privée, 92 sont en élémentaire et 57 en maternelle. Le montant total de la subvention s'élève à 90 970,98 € (100 712,79 € en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✎ fixe, pour l'année 2026, le montant de la participation par élève, à :

- 1 185,22 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie ;

- 254,49 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

✎ autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-33	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2025.

Le Compte Administratif de l'exercice 2025 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 27 février 2026 (délibération n° 2026-03). Il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 1 100 411,81 €.

A) Résultat 2024 reporté :	0,00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2025 : excédent	1 100 411,81 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	1 100 411,81 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2025	458 361,10 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2025	0,00 Euros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	0,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-six voix pour et une abstention, décide d'affecter en réserves d'investissement capitalisé (article 1068 de la section d'investissement) 1 100 411,81 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-34	Taux d'imposition communaux 2026.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,66 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45,06 %
- Taxe d'habitation : 13,05 %

Ces taux avaient été majorés en 2024.

Le maintien des taux conduirait à un produit fiscal attendu de 1 480 425 € à l'article 73111.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026

⇒ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2026 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,66 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45,06 %
- Taxe d'habitation : 13,05 %

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-35	Budget primitif 2026.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée à l'assemblée le Budget Primitif 2026 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 avril 2026,

Monsieur MALLET Patrick s'abstient car certaines dépenses lui semblent importantes (par exemple des dépenses de téléphonie et celles relatives à la rénovation du pont de Plusquen).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-quatre voix pour et à trois abstentions, adopte le budget primitif 2026 qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 4 130 000,00 € ;
- Section d'investissement : 2 826 000,00 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-36	Pont de Coëtel – convention de gestion et d'entretien.

Le pont de Coëtel est un ouvrage appartenant à la commune passant par-dessus les quatre voies appartenant à l'Etat.

Les services de l'Etat proposent à la mairie la signature d'une convention pour définir les obligations respectives de l'Etat et de la commune.

Les éléments mentionnés ci-dessous, ne relevant pas de la structure de l'ouvrage, sont à la charge financière de la commune :

- la couche de roulement de la chaussée sur le tablier,
- les trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage, dans leur intégralité (corps du trottoir, bordure et surface du trottoir),
- les bordures et les longrines support des glissières,
- la signalisation verticale et horizontale sur l'ouvrage,
- les dispositifs de sécurité sur l'ouvrage,
- les garde-corps,
- le corps de chaussée au-dessus des dalles de transition et des remblais contigus,
- les joints de chaussées et de trottoirs,
- les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires,
- l'éclairage,
- les accotements,

- les talus,
- les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indissociables, à l'exception de l'ouvrage d'art franchissant l'infrastructure de l'État,
- les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie portée,
- les remblais situés au-delà de six (6) mètres de l'arrière du nu des culées.

Le Propriétaire assume les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages telles que décrites en annexe 1 et reprises en détails dans l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO), dont le propriétaire peut s'inspirer pour la gestion de son patrimoine.

L'État, en tant que propriétaire de la voie franchie par l'ouvrage de rétablissement, et conformément au principe de référence appliqué aux ouvrages existants, assume financièrement les charges relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage décrits ci-dessous :

- les fondations,
- les appuis : culées et piles,
- le tablier,
- les accessoires indispensables de l'ouvrage, à savoir :
 - les murs liés aux culées,
 - les appareils d'appui,
 - la chape d'étanchéité,
 - les corniches,
 - la dalle de transition,
 - la partie des remblais situés jusqu'à 6 m à l'arrière du nu des culées.

L'État assume financièrement les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments d'ouvrages, opérations restant cependant de la responsabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-37	CAF du Morbihan – prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Vu la délibération n° 59/2022 en date du 21 novembre 2022 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents :

- Valident le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la Caf.
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Questions diverses :

M. MALLET demande quand sera créée la commission relative à l'urbanisme. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

N° délibération	Objet de la délibération
2026/31	Election des administrateurs élus du CCAS.
2026/32	OGEC de l'école privée Sainte-Marie – convention 2026.
2026/33	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2025.
2026/34	Taux d'imposition communaux 2026.
2026/35	Budget primitif 2026.
2026/36	Pont de Coëtél – convention de gestion et d'entretien.
2026/37	CAF du Morbihan – prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Maire
Pascal LE CALVE

La secrétaire
Evelyne LEMEL